



MAIE DE
BRIANÇONNET
06850

ARRÊTÉ N° 48-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL de CIRCULATION

Sur la ROUTE DE LA LOUBRE BARTOUILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANÇONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu me Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents
Vu l'ensemble des textes légaux en la matière.
Vu la Loi n°89.413 du 22 juin 1989 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux.

Vu la demande de L'entreprise **EIFFAGE Route méditerranée-04120 CASTELLANE**
Vu la demande d'autorisation de travaux prévus en date du 23 septembre 2024

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution de travaux d'enrobé, il y a lieu de régler temporairement la circulation, sur la Route de la Loubre-Bartouille

ARRÊTE

Article 1 : pour le lundi 23 septembre 2024, mise en place de la signalisation correspondante, fermeture de la route de la Loubre-Bartouille de 8h30 à 16h30

Article 2 : SUSPENSION DE CHANTIER AVEC RETABLISSEMENT INTEGRAL
- réouverture à 17h00

Article 3 : La signalisation temporaire du chantier sera placée et entretenu à la charge de l'Entreprise **EIFFAGE route méditerranée-04120 CASTELLANE** conformément à l'instruction interministérielle relative à cet objet.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'Arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à la Sous-Préfecture de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- S.D.A. des Préalpes Ouest-543 avenue Notre dame 06750 SERANON
- l'Entreprise **EIFFAGE route méditerranée – 04120 CASTELLANE**
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Auban ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

A Briançonnet, le 19 septembre 2024

Le Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture et notification aux intéressés